

REGLEMENT DE JEU SODEBO : « HAPPY DEJ »

Du 05/06/2017 au 20/07/2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SODEBO, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 000 euros dont le siège social est situé à 85600 Saint Georges de Montaigu, Identifiée sous le numéro 547 350 249 RCS La Roche – sur – Yon (ci-après la "Société Organisatrice"), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « HAPPY DEJ » (ci-après "le Jeu") du 05/06/2017 (8h00) au 20/07/2017 (23h59). Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.lehappydejsodebo.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté un produit SODEBO porteur d'un sticker de jeu et d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu sera ouvert sur la durée complète de l'opération du 5 juin 2017 au 20 juillet 2017 inclus dans les lieux de vente participants à l'opération : Grandes Surfaces, Distributeurs Automatiques, Stations-Services et Cafétérias.

Le jeu sera annoncé dans ces lieux de vente sur les produits SODEBO via des stickers promotionnels on pack et/ou sur de la PLV. Ces stickers promotionnels comportent un code de participation unique (il existe autant de codes que de produits SODEBO porteurs du Jeu). L'achat d'un produit porteur de ce code permet la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu nécessite la saisie d'un code de participation décrit à l'Article 3 du présent règlement. La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.lehappydejsodebo.com

Pour participer, il suffit :

1. d'acheter un produit Sodebo entre le 05/06/2017 et le 07/07/2017 annonçant le jeu et porteur d'un code unique (code à l'intérieur du sticker promotionnel)
2. de se rendre sur le Site du jeu entre le 05/06/2017 et le 20/07/2017 et de cliquer sur « Je Joue »
3. de saisir le code unique à l'emplacement prévu sur le site du jeu et de cocher la case correspondante au lieu de vente où vous avez acheté votre produit (Grande Surface ou Distributeur Automatique ou Station-Service ou Cafétéria). Pour valider votre participation il faudra remplir les champs du formulaire de participation en ligne à savoir votre nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, e-mail, téléphone et accepter le présent règlement de jeu.
4. de participer en cliquant sur « Je valide »

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu en fonction du lieu de vente sur lequel il se trouve (tels que décrit en article 6). Si vous avez participé et que vous avez acheté un produit SODEBO en distributeur automatique, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter la dotation décrite en article 6 de ce présent règlement de jeu.

Les participants au jeu peuvent saisir autant de codes qu'ils achètent de produits porteurs de l'offre et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de chances de gain que de codes de jeu entrés sur la page du Site de jeu, si la participation a correctement été validée.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La période de jeu comprend 5 820 instants gagnants, correspondant à 5 820 dotations tous lieux de vente confondus (Grandes Surfaces, Distributeurs Automatiques, Stations-Services, Cafétérias).

Un tirage au sort final sera effectué parmi tous les participants du lieu de vente Distributeurs Automatiques le 31/07/2017 pour désigner les 3 gagnants du week-end unique dans les airs.

Les autres dotations sont gagnées par instants gagnants lors de la validation du code du jeu, de la sélection du lieu de vente et du formulaire dûment rempli.

Ils savent s'ils ont gagné l'une des dotations mis en jeu à la fin d'une partie de jeu qui leur dévoile le gain.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS :

6.1 Description :

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes par lieu de vente :

- Lieu de vente « Grande Surface » :
 - o 3 000 chèquiers de 6 bons de réduction pour une valeur totale de 20€ de réductions. Valeur commerciale unitaire du chèquier de 20€ TTC
 - o 100 Happy Dej Bag : le sac pique-nique isotherme avec couverture et chargeur de batterie solaire. Valeur commerciale unitaire de 45€ TTC.
 - o 100 moments CinéMusique d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC
- Lieu de vente « Distributeur Automatique, Station-Service et Cafétéria » :
 - o 2 500 moments CinéMusique d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC
 - o 100 Happy Dej Bag : le sac pique-nique isotherme avec couverture et chargeur de batterie solaire. Valeur commerciale unitaire de 45€ TTC.
 - o 20 chèquiers de 6 bons de réduction pour une valeur totale de 20€ de réductions. Valeur commerciale unitaire du chèquier de 20€ TTC.
- Lieu de vente « Distributeur Automatique » :
 - o 3 Week-ends uniques dans les airs pour 2 personnes d'une valeur commerciale maximale de 2200€ TTC en tirage au sort à la fin de l'opération pour les participants du réseau Distributeurs Automatiques ayant acheté un produit et participé au jeu. Chaque séjour comprend le transport remboursé sur justificatifs à hauteur de 200€ (carburant, péages...), 1 nuit dans un château (base chambre double), les petits déjeuners, un déjeuner à bord d'une montgolfière privatisée. Chaque séjour ne comprend pas les dépenses personnelles, l'assurance annulation et les repas et boissons hors forfait ainsi que le supplément personne.

Le départ devra se faire hors période de fêtes de fin d'année et hors vacances scolaires.

Le coupon sera valable 1 an à compter de la date d'émission (cachet de la poste faisant foi). Sans retour de votre part sur la réservation de votre séjour sous 1 an, la dotation gagnée sera définitivement perdue sans qu'aucune personne ne puisse en bénéficier. Ce coupon ne peut ni être revendu ou cédé. Il n'a aucune valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2. Remise des dotations :

Week-end :

Le gagnant du tirage au sort recevra un email lui annonçant son gain ; il devra, par retour de mail, nous fournir son adresse postale complète.

Il recevra ensuite par courrier un coupon de réservation lui permettant d'indiquer les dates souhaitées pour le week-end dans les airs.

Le gagnant devra décider des dates de son voyage avec la centrale de réservation en fonction de ses disponibilités, et de la disponibilité de l'hôtel et des prestataires. Aucune date de départ ne pourra être modifiée par le gagnant une fois celle-ci définitivement confirmée par celui-ci. La réservation pourrait être modifiée par la centrale si des événements extérieurs venaient à compromettre la sécurité du gagnant (catastrophe naturelle, conflits territoriaux...).

- Les gagnants sont responsables de l'obtention dans les délais requis des papiers, autorisations, formalités et documents nécessaires à leur week-end. Ils s'engagent à se conformer aux conditions générales du prestataire organisant le week-end.
- Le coupon est valable un an à compter de la date de son expédition, cachet de la poste faisant foi.
- La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Chéquier de 20€ et Happy Dej Bag :

Les gagnants recevront leurs lots par voie postale sous 8 à 10 semaines à compter de la clôture du jeu.

Les moments CinéMusique :

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse mail indiqué lors de sa participation. Le gagnant recevra dans cet e-mail de confirmation un code unique CinéMusique lui permettant de retirer sa dotation numérique avant la date indiquée sur cet e-mail. Grâce à ce code, il pourra choisir le moment de Loisir dont il a envie. Ce moment de Loisir lui sera offert par SODEBO. En 5 étapes et quelques clics, il pourra faire son choix :

- Etape 1 : Connectez-vous sur le site www.cine-musique.fr muni de votre code unique CinéMusique présent dans l'e-mail de confirmation de gain que vous avez reçu.
- Etape 2 : Saisissez votre code unique et validez (attention, la date de validité de ce code est ferme et définitive. Il ne sera fait aucun échange, aucune prolongation ni aucun remboursement.)
- Etape 3 : Faites votre choix. Vous voyez apparaître le choix qui vous a été offert par Sodebo. Une fois que vous avez choisi votre moment : Validez.
 - o Les moments de Loisir qui peuvent vous être proposés :
 - o 1 e-CinéChèque = 1 moment : Les e-CinéChèques vous seront adressés par mail sous forme de lien. Les places sont valables dans plus de 750 cinémas en France, 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans complément de prix (sauf séance 3D). Consultez la liste des cinémas participants sur <http://www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html>. Votre place est à utiliser avant la date indiquée sur le mail que vous recevrez.
 - o 1 album = 1 moment : Pour un album ou plusieurs morceaux de musique, vous recevrez un code à utiliser sur le site de notre partenaire : www.musicme.com/#/musique/. Ce code vous permet de télécharger définitivement la musique que vous souhaitez. Votre code est à utiliser avant la date indiquée sur le mail que vous recevrez.
- Etape 4 : saisissez votre adresse mail et mot de passe. L'envoi de votre moment de Loisirs se fait par e-mail. La saisie de votre adresse et d'un mot de passe est donc obligatoire : vérifiez-le bien. Il vous permettra si nécessaire de vous renvoyer votre moment que vous avez choisi.
- Etape 5 : Page de confirmation. Vérifiez bien votre choix et l'adresse mail que vous avez saisie. Si vous souhaitez les corriger, il est encore temps. En validant cette page, votre code sera rendu définitivement inutilisable et aucune correction ne pourra être faite.

Livraison par mail de votre moment de Loisirs

- Votre moment de Loisirs vous sera envoyé par mail au plus tard dans les 5 minutes suivant votre validation. Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le mail que vous recevrez :

- Les e-CinéChèques sont immédiatement utilisables dans + de 750 cinémas sur toute la France. Nous vous conseillons de les imprimer en cliquant sur le lien dans le mail, puis en cliquant sur « Imprimer ma place » en bas de la page qui s'est affichée. Les e-CinéChèques sont acceptés directement à toutes les séances dans tous les cinémas affiliés sans complément de prix (sauf séances 3D)
- Album. Votre code album est utilisable sur le site de notre partenaire. Vous pouvez choisir celui que vous voulez, dans la limite de 9,99 €. Après l'avoir ajouté au panier, saisissez ce code dans la case « Vous avez un code promotionnel ». Vous n'aurez rien à payer.

6.3. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur et de nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les gagnants feront leur affaire personnelle de toute démarche administrative nécessaire pour bénéficier de la dotation, de toutes dépenses non incluses dans le descriptif de la dotation, de l'invitation des personnes qui pourront bénéficier avec eux de la dotation, de toute négligence ou acte dont les gagnants ou les personnes les accompagnant sont à l'origine et de toute conséquence en découlant. D'une façon générale la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient pas bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur et elle ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du voyage objet de la dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Article 7 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS :

En considération des offres de service et de la technique actuellement disponibles sur le marché, permettant à certains fournisseurs d'accès à internet d'offrir une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.lehappydejsodebo.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les participants dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine (Corse comprise) via une connexion facturée selon le temps passé (c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL, et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion à internet vous seront remboursés par virement sur la base forfaitaire de 0,11€ et les frais postaux liés à cette demande vous seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g), sur simple demande écrite, accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à leur nom en faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site, et d'un RIB / RIP à l'adresse du Jeu : LP Gestion - Opération Le Happy Dej - 45944 Orléans cedex 9. 1 seul remboursement par foyer (même nom, même RIB /RIP)

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés par virement au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP. 1 seul remboursement par foyer (même nom, même RIB /RIP)

Toute demande de remboursement devra être envoyée avant le 31/07/2017 (cachet de la poste faisant foi). Toute demande envoyée au-delà de ce délai, illisible ou incomplète sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : LP Gestion - Opération Le Happy Dej - 45944 Orléans cedex 9

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude Maître Lefebvre à Orléans (45).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement disponible en libre accès sur le Site de jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes.